



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAVOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

Présents : 74

Votants : 80

Pouvoirs : 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°11

FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-29 et L. 2311-3 ;

Considérant qu'en application des articles précités du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes et d'une autorisation d'engagement sur le budget principal ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné ;

Considérant que l'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de décisions ou de délibérations au titre desquelles la collectivité territoriale s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le vote de l'autorisation de programme et d'engagement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/d'engagement correspondantes.

Considérant l'état d'avancement des projets sur la gare de l'Utopie et relatif à la mise en conformité du plan d'eau de Fournols, en cours de finalisation ;

Considérant :

- Les avenants rendus nécessaires pour les travaux de restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège, actuellement intégrés dans le niveau de l'autorisation de programme ouverte au 1^{er} janvier 2026,

AR Prefecture063-200070761-20260709-2026_07_02_11-DE
Reçu le 09/07/2026**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

- La prise en compte des mobiliers et équipements,
- L'identification d'une enveloppe pour les aménagements ou adaptations potentiellement nécessaires courant 2027 ;
- La volonté de maintenir une enveloppe d'imprévus suffisante d'ici la livraison du site au 3^{ème} trimestre 2026 ;

Considérant la vision synthétique des autorisations de programme concernées à l'issue de la présente délibération :

Numéro	Opération budgétaire	Objet	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
			Pour mémoire AP votée, y compris ajustements antérieurs	Révisions au CC du 2 juillet 2026	Nouveau total AP	Antérieurs 2026	2026	2027	2028
AP 2023-01	274	Restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social	4 120 000,00	80 000,00	4 200 000,00	1 112 411,60	3 067 588,40	20 000,00	
AP 2023-02	213	Travaux de la gare de l'Utopie	660 620,00	-40 000,00	620 620,00	509 970,24	110 649,76		
AP 2025-01	312	Mise en conformité du plan d'eau de Fournols	257 610,97	-61 000,00	196 610,97	102 610,97	94 000,00		

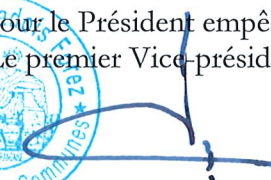
Considérant la notification de subventions pour le financement de certaines de ces opérations, gérées en autorisations de programme ;

Considérant que cette information est reprise dans le document technique de la décision modificative n°1 du budget principal ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la révision des autorisations de programme conformément aux tableaux ci-dessus ;
- d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;
- de suivre les subventions d'investissement perçues selon les mêmes règles que les autorisations de programme, autrement dit sans inscription en restes à réaliser afin de conserver une adéquation entre les dépenses et les recettes pour une même opération budgétaire ;
- de préciser que les modifications présentées préalablement ont été intégrées dans la décision modificative n° 1 du budget principal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État.

Publiée le 9 juillet 2026